

3NOV INFINITE GROUP
Société par actions simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 110 rue de Fontenay
94300 Vincennes

R.C.S. Créteil 920 982 550

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE SIEGE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 Mai 2024

1

L'an deux mille vingt-quatre,
Le Quatorze Mai,
A 11h,

L'associé unique de la société "3NOV INFINITE GROUP" société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5000 euros, divisé en 1000 actions de 5 euros chacune, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, au nouveau siège social situé au 2 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, sur convocation faite par le gérant.

L'assemblée est présidée par le gérant-associé Monsieur Loumouamou Kekolo Cleme Renaud.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Loumouamou Kekolo Cleme Renaud, titulaire de 1000 actions,

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

L'associé unique de la société 3NOV INFINITE GROUP a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à l'effet de prononcer sur les résolutions suivantes:

Premiere résolution

- L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société du 110 rue de Fontenay 94300 Vincennes au 2 rue de Paris 94340 Joinville Le Pont, à compter du 14 Mai Deux Mille Vingt Quatre. Cette résolution est adoptée par l'associé unique représentant 1000 actions sur 1000 Actions (ou Unanimité).

Deuxième résolution

-En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article (4) des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé au **2 rue de Paris 94340 Joinville Le Pont.**

Le reste de l'article restant inchangé Cette résolution est adoptée par l'associé unique représentant 1000 actions sur 1000 actions (ou Unanimité).

Troisième résolution

L'assemblée de l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées. Cette résolution est adoptée par l'associé unique représentant 1000 actions sur 1000 actions (ou Unanimité).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée ce jour à 11h30

A Joinville Le Pont, Le 14 Mai 2024



Gérant Associé
Monsieur Loumouamou Kekolo Cleme
Renaud

